

Arrêté temporaire n° 26-A3-T-05185

Portant réglementation de la circulation

:

- D32 du PR 8+425 au PR 13+250

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis de la commune de AMALIS le : 16/09/2026

Vu l'avis de la commune de PIRÉ-CHANCÉ le : 11/09/2026

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Considérant que les travaux de renouvellement du marquage routier (signalisation horizontale) , réalisés par le service travaux du DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique **en journée de 9h00 à 17h00** de la D32 du PR 8+425 au PR 13+250 (AMANLIS, CHATEAUGIRON et PIRE-CHANCE) situés hors agglomération

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026**, la circulation des véhicules est interdite la journée **de 9h00 à 17h00** sur la D32 du PR 8+421 au PR 14+118 (AMANLIS, CHATEAUGIRON et PIRÉ-CHANCÉ) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

♦ Les usagers venant de Piré-Chancé et désirant se rendre à Châteaugiron devront prendre l'itinéraire suivant :

► Déviation Piré-Chancé vers Châteaugiron

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D93** du PR 10+442 au PR 12+761 (AMANLIS) situés en et hors agglomération
- **D36** du PR 47+256 au PR 44+785 (AMANLIS) situés en et hors agglomération
- **D92** du PR 41+302 au PR 38+344 (NOUVOITOU, CHATEAUGIRON et AMANLIS) situés hors agglomération
- **Fin de déviation**

♦ Les usagers venant de Châteaugiron et désirant se rendre à Piré-Chancé devront prendre l'itinéraire suivant :

► Déviation Châteaugiron vers Piré-Chancé

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- **D463** du PR 30+694 au PR 22+748 (PIRE-CHANCE, CHATEAUGIRON et DOMAGNE) situés hors agglomération
- **D777** du PR 30+600 au PR 33+430 (PIRE-CHANCE) situés en et hors agglomération
- **Fin de déviation**

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 16/09/2026

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD
Régis
GROUSSARD
D



Signature
numérique de
Régis GROUSSARD
Date : 2026.09.16
14:39:17 +02'00'

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Renouvellement marquage

Déviati n PIR  sur SEICHE vers CHATEAUGIRON

Renouvellement marquage

TRAVAUX

-  Zone Travaux
 -  Déviation CHATEAUGIRON vers PIRÉ sur SEICHE
 -  Déviation PIRÉ sur SEICHE vers CHATEAUGIRON